

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 avril 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

9

Votants :

10

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi sept avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mme Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD) et Mmes Véronique DAVID, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

- 5 MAI 2025

ARRIVÉE

34/2025

Objet : Service enfance – création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant le besoin de remplacer l'agent en charge de l'animation et l'accompagnement des enfants de la restauration scolaire durant la pause méridienne pour la fin de l'année scolaire 2024/2025, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (5 heures 20 minutes hebdomadaires durant la période scolaire) pour la période du lundi 2 juin au vendredi 4 juillet 2025.

L'agent sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée totale de 1 mois et 3 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique.

L'agent assurera l'animation et l'accompagnement des enfants de la restauration scolaire durant la pause méridienne. Les missions de ce poste sont les suivantes :

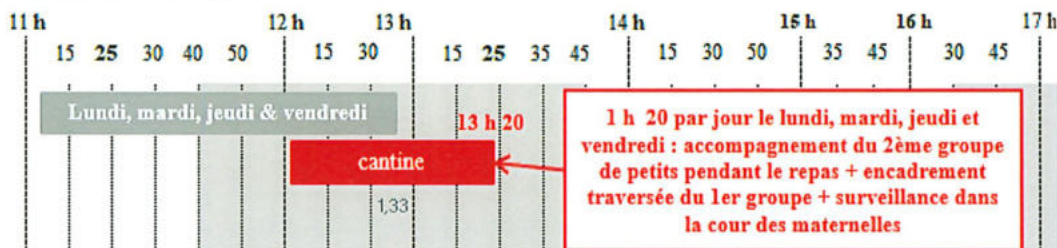
Missions principales : Restaurant scolaire :

- Assurer l'accompagnement et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne de l'école
- Participer aux missions de distribution et de service des repas, d'accompagnement des enfants vers l'autonomie lors des repas
- Sensibiliser les enfants à l'équilibre et à la curiosité alimentaire, contribuer à l'éducation nutritionnelle des enfants
- Appliquer les consignes du régime alimentaire du Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- Garantir l'application et le contrôle des règles d'hygiène avant et après les repas
- Respecter la démarche HACCP
- Participer à l'animation et à la surveillance des enfants durant les temps de garderie du midi
- Effectuer la surveillance des enfants pour les trajets et dans la cour

Missions complémentaires :

- Participer aux réunions de service
- Assister aux temps de travail et de formation organisés par la collectivité
- Remplacer les agents momentanément absents pour assurer l'encadrement des enfants dans la navette scolaire le matin ou le soir, réaliser l'animation et l'encadrement des enfants durant la garderie périscolaire et accomplir les travaux de nettoyage quotidien, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et des locaux scolaires et des bâtiments communaux

L'organisation est fixée comme suit :



L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'encadrement de l'enfant. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée par référence à l'indice majoré de traitement de la fonction publique 385. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération numéro 106 du 18/12/2017, modifiée par les délibérations numéros 63/2024 du 14 /12/2023 et 55/2024 du 28/06/2024 est applicable selon la durée du contrat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2025 adopté par délibération numéro 27 du 7 avril 2025,

Vu la délibération de l'Assemblée délibérante numéro 106 du 18 décembre 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les délibérations de l'Assemblée délibérante n°63 du 14 décembre 2023 et n°55 du 28 juin 2024 relatives à la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité la période du lundi 2 juin au vendredi 4 juillet 2025 pour le service enfance,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour 5 heures 20 minutes par semaine durant le temps scolaire,
- DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois et 3 jours allant du lundi 2 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025,
- PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré de traitement de la fonction publique 385,
- CHARGE Monsieur le Maire du recrutement de l'agent,
- DÉCIDE d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget,
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 juin 2025,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

- 5 MAI 2025

ARRIVEE
4

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 28/04/2025 et de sa publication le 28/04/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.